



Concession cimetière

Par Gustou

Bonjour

J'ai reçu un legs d'une maison d'habitation par un petit cousin en 1986. Il avait une concession au cimetière. Je souhaiterais savoir si je peux la reprendre sachant qu'il n'était pas marié qu'il n'avait pas d'enfants et que ses parents sont aussi décédés.

Si oui, quelles démarches à suivre.

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par ESP

Bonjour, bienvenue

Simplement vous adresser à la mairie.

Par Gustou

Bonjour

Non, la mairie ne sait pas ce genre de chose.

Par ESP

Si la concession est toujours en cours, vous ne pouvez pas automatiquement la reprendre. Il faut généralement demander un renouvellement auprès de la commune, sous réserve de certaines conditions (par exemple, être un membre de la famille).

Par Gustou

Bonjour

Les concessions sont à perpétuité et j'étais son cousin

Merci